

## **PRISMA ESG CHF Bonds**

Groupe de placements mixte respectant l'art. 55 OPP 2,  
investi en obligations à taux élevés.

Classe I ISIN CH0366578687 | Valeur 036657868

Classe S ISIN CH0366578604 | Valeur 036657860

Classe D ISIN CH0366578778 | Valeur 036657877

### **Prospectus**

Approuvé le 25.03.2020

Entrée en vigueur le 01.04.2020

## 1. Introduction

Le groupe de placements investit dans des obligations libellées en francs suisses (CHF) émises par des émetteurs suisses ou étrangers. L'objectif de gestion est de viser un rendement supérieur à celui des obligations émises par la Confédération sur le moyen/long terme.

Le groupe de placements est catégorisé comme « mixte » car une allocation maximale de 15% de sa fortune est autorisée en obligations perpétuelles, qui sont considérées comme des « placements alternatifs » au sens de l'art. 53. al. 3, let. a OPP2.

Le groupe de placements est géré par XO Investments SA, qui est habilité par la CHS-PP à exercer l'activité de gestionnaire de fortune dans la prévoyance professionnelle depuis 2014. XO Investments gère des portefeuilles suivant la même stratégie depuis 2009.

Les indications figurant dans ce prospectus se fondent sur les statuts, le règlement et les directives de placement de la Fondation d'investissement PRISMA (ci-après PRISMA), qui est l'émettrice du groupe de placements mixte en obligations à taux élevés PRISMA ESG CHF Bonds. Les statuts, le règlement de la Fondation, les directives de placement et le prospectus ainsi que le dernier rapport annuel de PRISMA peuvent être obtenus gratuitement auprès de la Fondation.

Peuvent effectuer des placements auprès de la Fondation, les institutions de prévoyance, ainsi que d'autres institutions exonérées d'impôt domiciliées en Suisse dont le but est de servir la prévoyance professionnelle.

## 2. Philosophie

La stratégie de placement est basée sur une gestion discrétionnaire reposant sur une analyse qualitative et quantitative des nouvelles émissions (marché primaire). Les positions sont en principe gardées jusqu'à leur échéance. Selon les opportunités présentes sur le marché secondaire, ou en raison d'impératifs liés à la gestion des risques du portefeuille, le gérant peut également effectuer des opérations d'achat ou de vente à sa discrétion sur le marché secondaire.

La stratégie vise à exploiter les spécificités suivantes du marché obligataire suisse:

- Les nouvelles réglementations bancaires ont réduit globalement le volume des prêts bancaires, ce qui a poussé de plus en plus d'entreprises à se financer sur le marché des capitaux. Ce phénomène est particulièrement remarquable sur le marché des obligations en CHF, où le volume du marché primaire a été multiplié par 7 après 2008<sup>1</sup>.
- La taille des nouvelles émissions en CHF est comprise en général entre 100 et 300 millions. Ces volumes sont trop petits pour intéresser les grandes banques, car elles détiendraient une part trop élevée du total de l'émission. Du côté de l'emprunteur, il est également important que sa base d'investisseurs soit diversifiée. Cela favorise les investisseurs de taille moyenne, comme le groupe de placements PRISMA ESG CHF Bonds.

## EN PRATIQUE

**Gestion déléguée (« Gérant »)**  
XO Investments SA, Neuchâtel

**Banque dépositaire**  
Credit Suisse (Suisse), Zurich

**Administrateur**  
Credit Suisse Funds, Zurich

**Distribution**  
Key Investment Services SA, Morges

**Auditeur**  
Ernst & Young, Lausanne

**Numéro de valeur**  
Classe I : 036657868  
Classe S : 036657860  
Classe D : 036657877

**Ticker Bloomberg**  
Classe I : PRICHI SW  
Classe S : PRICHS SW  
Classe D : PRICHD SW

**Code ISIN**  
Classe I : CH0366578687  
Classe S : CH0366578604  
Classe D : CH0366578778

**Devise de référence**  
Franc suisse (CHF)

**Date de lancement**  
12 mai 2017

**Date de fin d'exercice**  
31 mars

**Benchmark**  
aucun

**Publication des cours**  
Telekurs, Reuters, Bloomberg, Morningstar et PRISMA Fondation

**Prix d'émission**  
CHF 1'000.-

**Liquidité**  
Hebdomadaire (vendredi)

**Délai souscription / rachat**  
Souscription : jeudi 17h00  
Rachat : lundi 17h00

**Date de règlement**  
Souscription T+2 / rachat : T+4

**Frais de souscription / rachat**  
Aucun frais de souscription.  
Les frais de remboursement sont fonction de la durée de préavis :

- 0.50% pour moins d'un mois de préavis
- 0% dès 1 mois de préavis

**TER KGAST au 31.03.2021**  
Classe I : 0.48%  
Classe S : 0.41%  
Classe D : 0.16%

<sup>1</sup> Volume annuel moyen des émissions obligataires nettes en CHF (secteur privé, hors banques et assurances) : 5'050 millions entre 2009 et 2015, contre 686 millions entre 1990 et 2008 (source : BNS).

- Dans un environnement de taux d'intérêt historiquement très bas, la demande pour des investissements obligataires à haut rendement a fortement augmenté. En raison des tailles d'émission plus petites que sur d'autres marchés, le « bookbuilding<sup>2</sup> » pour les nouvelles émissions en CHF est très court (le carnet d'ordres est en général rempli en moins de deux heures après l'annonce de l'émission) ; cela nécessite une capacité d'analyse et une réactivité élevées pour saisir les meilleures opportunités.

Le placement dans des obligations d'entreprise permet d'obtenir des coupons plus élevés et des durées en général plus courtes que des obligations gouvernementales. La « duration modifiée » des obligations d'entreprise, qui est la principale mesure du risque de taux d'intérêt, est également plus faible que celle des obligations gouvernementales de même maturité (en raison de leur coupon plus élevé).

### 3. Directives de placement

#### 3.1. Introduction

La fortune est placée en obligations libellées en CHF de débiteurs suisses ou étrangers.

Les obligations perpétuelles sont autorisées. La part de placements alternatifs ne peut cependant excéder 15% de la fortune totale du groupe de placements.

Les obligations « contingent convertible » (« CoCo's ») ou les obligations convertibles ne sont pas autorisées.

Le placement doit s'effectuer dans des valeurs cotées en Bourse ou sur un marché ouvert au public, garantissant un cours qualifié.

#### 3.2. Univers de placement

Tout émetteur d'obligations qui développe, fabrique ou acquière des matériels de guerre prohibés au sens de la Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) est exclu de l'univers de placement, sur la base de la liste de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR). Les émetteurs figurant sur la liste du fonds souverain norvégien sont également exclus. D'autres critères d'exclusion ESG peuvent être utilisés. Une liste d'entreprises non autorisées est mise à jour régulièrement.

#### 3.3. Répartition des risques

La sélection des valeurs s'effectue conformément au principe d'une répartition des risques appropriée, en particulier en ce qui concerne la répartition sectorielle et la part en obligations étrangères.

Les obligations autorisées doivent avoir une notation comprise entre AAA et B- au moment du placement. Les obligations « sub-investment grade<sup>3</sup> » (ou pour lesquelles aucune notation n'existe) ne peuvent représenter plus de 75% du portefeuille, à l'exception temporaire de la création du groupe de placements.

Les notations des débiteurs proviennent des fournisseurs suivants :

- agences de notation internationales (S&P, Moody's, Fitch,...) ;
- établissements bancaires suisses (Crédit Suisse, UBS,...) ;
- agences de notation indépendantes reconnues (Fedafin,...).

Lorsqu'aucune notation n'est disponible, il est autorisé d'utiliser une notation implicite (par exemple le « »Default Risk » fourni par Bloomberg, qui est basé sur le modèle de Merton (1974)<sup>4</sup>).

Les obligations dont la taille d'émission est inférieure à CHF 50 millions sont exclues.

<sup>2</sup> Période pendant laquelle les investisseurs peuvent passer leurs ordres d'achat.

<sup>3</sup> Obligations dont la notation est inférieure à BBB-.

<sup>4</sup> Merton RC. 1974. On the pricing of corporate debt: the risk structure of interest rates. Journal of Finance 29, 449–70.

### 3.4. Duration

La duration du portefeuille est gérée activement en fonction de l'exposition voulue au risque de taux d'intérêt. La duration moyenne du portefeuille doit se situer entre 3 et 7 ans.

La duration des obligations perpétuelles est calculée sur la base de la première date de remboursement par l'émetteur.

### 3.5. Indice de référence

Aucun indice de référence n'est utilisé.

### 3.6. Limite en matière de débiteur et de pays

Pas plus de 10% du capital du groupe de placements, calculés à la valeur boursière au moment du placement, ne doivent être placés dans les titres d'un même débiteur, à l'exception temporaire de la création du groupe de placements ou en cas d'apport en nature substantiel dans le groupe de placements. Tout dépassement de cet écart sera communiqué dans le rapport trimestriel.

Pas plus de 5% ne doivent être placées dans une seule position, à l'exception temporaire de la création du groupe de placements.

Les obligations gouvernementales ne peuvent dépasser 50% du capital du groupe de placements.

Les émetteurs domiciliés dans les pays dont l'indice de liberté économique est inférieur à 60 d'après le classement de The Heritage Foundation<sup>5</sup> ne peuvent représenter plus de 2% par pays et pas plus de 1% par émetteur individuel, au moment du placement. Les émetteurs domiciliés dans les pays dont l'indice de corruption est inférieur à 50 d'après le classement de Transparency International<sup>6</sup> ne peuvent représenter plus de 2% par pays et pas plus de 1% par émetteur individuel, au moment du placement.

### 3.7. Diversification du portefeuille

Au minimum 20 positions doivent entrer dans la composition du portefeuille, à l'exception temporaire de la création du groupe de placements. La composition du portefeuille doit en tout temps respecter le principe général de diversification des avoirs.

### 3.8. Placements collectifs

Le groupe de placements ne peut pas investir dans des placements collectifs à l'exception de fonds en placements monétaires.

### 3.9. Liquidités

Les liquidités peuvent être investies en avoirs bancaires à vue ou à terme, ainsi qu'en placements monétaires pour une durée maximale d'une année.

### 3.10. Produits dérivés

Les produits dérivés sont autorisés pour autant qu'ils respectent les dispositions de l'art. 56a OPP 2.

En particulier, le groupe de placements peut utiliser des futures sur taux d'intérêt pour modifier la duration du portefeuille.

---

<sup>5</sup> [www.heritage.org](http://www.heritage.org)

<sup>6</sup> [www.transparency.org](http://www.transparency.org)

## 4. Sélection de valeurs

Pour pouvoir entrer dans le portefeuille du groupe de placements PRISMA ESG CHF Bonds, un émetteur doit satisfaire de nombreux critères quantitatifs et qualitatifs, notamment en ce qui concerne :

- les ratios comptables (ratio de dette, EBIT Coverage,...) ;
- la croissance des activités ;
- les marges (Operating Margin, ROE,...) ;
- des tests et probabilités de faillites (Acid Test, Altman Z-score, CDS,...).

Le gérant a développé un rating interne pour chacune des sociétés suivies (basé sur la théorie de Merton) ainsi qu'une méthode d'évaluation du risque de liquidité.

## 5. Valorisation

La valeur nette d'inventaire des parts du groupe de placements est calculée par l'Administrateur, à la date de clôture du marché suisse le vendredi (ou, si le vendredi est férié en Suisse, le lundi suivant) et à chaque fin de mois (ou, si la fin de mois est fériée en Suisse, le jour ouvrable précédent). La valeur nette d'inventaire est publiée par PRISMA en règle générale le mardi suivant (« T+2 »).

Les obligations en portefeuille sont évaluées sur la base du dernier cours payé (« last close ») ou, s'il n'y a pas eu de transaction le jour de l'évaluation, au cours moyen (« mid »), tel que publié sur Telekurs (ou, à défaut, sur Bloomberg).

Pour les apports en nature, la valorisation des titres est faite par le Credit Suisse suivant la méthodologie décrite au précédent paragraphe. L'investisseur reçoit en échange le nombre de parts correspondant du groupe de placements. La date de livraison doit coïncider avec une date de valorisation du groupe de placements.

## 6. Classes

Le groupe de placements décline son offre en trois classes :

- Classe S : classe réservée aux investisseurs ayant lancé le groupe de placements (« Seed investors »). Sa capacité est limitée à CHF 60 millions. TER *ex ante* : 0.40%.
- Classe I : classe institutionnelle. TER *ex ante* : 0.45%.
- Classe D : classe réservée aux clients de XO Investments. Cette classe ne contient pas de frais de gestion, qui sont chargés directement par XO Investments. TER *ex ante* : 0.13%.

## 7. Risques principaux

### 7.1. Risque de crédit

Le risque de crédit est un risque général qui s'applique à tous les placements. Il désigne le risque d'une perte liée au non-paiement d'un prêt ou d'une autre obligation (principal ou intérêts, voire les deux) par un débiteur. Pour le groupe de placements, le débiteur est l'émetteur de l'obligation ("risque d'émetteur"). Si le débiteur est un gouvernement, on parle de "risque souverain". Le risque de crédit désigne également le risque d'une perte liée à un événement de crédit autre que le défaut de paiement du débiteur, tel que, sans s'y limiter, une baisse de la notation de crédit du débiteur ou le rééchelonnement de sa dette.

- Risque d'émetteur : si l'émetteur d'un titre à revenu fixe est en cessation de paiement, le groupe de placements peut perdre la totalité du montant investi dans ce titre.
- Risque souverain : lorsque l'émetteur d'un titre à revenu fixe sous-jacent est un gouvernement ou un émetteur souverain, le risque existe que ce gouvernement ne puisse pas ou ne veuille pas honorer ses obligations, exposant ainsi le groupe de placements à une perte correspondant au montant investi dans ce titre.

- Risque systémique : le risque de crédit peut aussi découler d'une situation où plusieurs grands établissements dépendent les uns des autres pour satisfaire leurs besoins opérationnels ou de liquidité, la défaillance de l'un entraînant celle d'autres établissements. Parfois qualifié de "risque systémique", ce risque est susceptible d'affecter les intermédiaires financiers, tels que les organismes de compensation, les banques, les maisons de titres et les Bourses, avec lesquels le groupe de placements traite au quotidien.

## 7.2. Risque lié aux titres « sub-investment grade »

Les investissements en titres de créance assortis d'une notation inférieure ou égale à BB (d'après Standard & Poor's, Moody's ou une agence de notation équivalente) ou de qualité équivalente selon l'opinion du Gérant peuvent impliquer des risques supplémentaires. Les titres qui bénéficient d'une notation inférieure ou égale à BB sont considérés comme étant, de manière prédominante, spéculatifs quant à la capacité du débiteur, sur une longue période de temps, à s'acquitter de ses obligations en principal et intérêts ou à maintenir d'autres conditions spécifiées dans les documents d'offre. Quand bien même ces valeurs jouissent de certains éléments de qualité et de protection, ceux-ci sont dominés par les importantes incertitudes ou expositions de ces valeurs à des conditions économiques défavorables. Ces obligations peuvent constituer des placements à haut risque, bien qu'en retour, elles puissent également comporter un potentiel de rendement élevé. Elles ne sont en règle générale pas garanties et peuvent être subordonnées à d'autres titres et obligations en circulation de l'émetteur. Il se peut que les titres de créance d'une notation « sub-investment grade » ne soient pas protégés par des clauses ou des restrictions financières sur l'endettement supplémentaire. La capacité de ces sociétés à rembourser leurs dettes dans les délais peut être entravée par des fluctuations de taux d'intérêt défavorables, des changements dans la conjoncture économique globale, des facteurs économiques touchant un secteur particulier ou des faits nouveaux au sein de ces sociétés.

En outre, l'évaluation du risque de crédit associé à des titres de créance s'accompagne d'incertitudes, car les agences de notation de crédit du monde entier ont des normes différentes, ce qui rend la comparaison difficile d'un pays à un autre. Par ailleurs, le marché des différentiels de taux est souvent inefficace et manque de liquidité, ce qui complique le calcul précis des baisses de taux pour évaluer des instruments financiers.

## 7.3. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt est le risque de voir la valeur d'un investissement décroître en raison de la variabilité des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres de créance baisse, de même que la valeur d'actif net des parts du groupe de placement investi dans ces titres. Les titres dont la durée est longue sont plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, ce qui les rend généralement plus volatils que les titres de durée plus courte. La durée mesure la sensibilité du prix (la valeur du principal) d'un investissement à revenu fixe à la variation des taux d'intérêt.

## 7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque qu'un actif ne puisse pas être négocié assez rapidement pour ne pas affecter le prix de cet actif. Dans des conditions de marché normales, le risque de liquidité est faible, car le groupe de placements peut uniquement investir dans les actifs cotés en Bourse. En revanche, en cas de turbulences sur le marché, le faible volume du marché empêche le groupe de placements de vendre aisément ses actifs à leur juste valeur, voire de les vendre dans l'absolu. Si le groupe de placements reçoit des demandes de rachat massives dans de telles conditions de marché, le Conseil de Fondation de PRISMA peut prendre les mesures appropriées pour protéger les intérêts des investisseurs détenant des parts dans le groupe de placements.

## 7.5. Risque lié aux instruments financiers dérivés

- Volatilité : le cours d'un instrument financier dérivé peut s'avérer très volatil du fait qu'une faible variation du cours du titre, de l'indice, du taux d'intérêt ou de la monnaie sous-jacents peut entraîner une variation importante du cours de l'instrument financier dérivé. Un investissement dans des instruments financiers dérivés peut se solder par des pertes supérieures au montant investi.
- Corrélation : les instruments dérivés ne corrélent ou ne suivent pas toujours parfaitement, ou même fortement, la valeur des actifs sous-jacents sur laquelle ils sont censés s'aligner. De ce fait, le recours par le groupe de placements à des techniques d'instruments financiers dérivés n'est pas forcément un moyen efficace pour atteindre l'objectif d'investissement du groupe de placements et peut même s'avérer contre-productif.
- Contrôle et surveillance : les instruments financiers dérivés sont des produits hautement spécialisés qui requièrent des techniques d'investissement et des analyses de risque différentes de celles des actions et obligations. L'utilisation

de techniques dérivées présuppose non seulement la connaissance des actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, mais également la connaissance des instruments financiers dérivés proprement dits, sans que l'évolution de la valeur de ces derniers puisse pour autant être surveillée dans toutes les conditions de marché possibles. L'utilisation et la complexité des instruments financiers dérivés requièrent notamment le maintien de mécanismes de contrôle adéquats pour la surveillance des transactions conclues, la capacité d'évaluer le risque que des instruments financiers dérivés ajoutent au groupe de placements ainsi que la capacité de prévoir correctement les évolutions des cours, des taux d'intérêt ou des taux de change des actifs sous-jacents. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude d'une quelconque prévision ou sur le succès d'une stratégie d'investissement utilisant des instruments financiers dérivés.

- Futures : les futures sont des contrats à terme standardisés négociés sur des marchés organisés. Le montant du dépôt de garantie initial (marge initiale) est faible comparé à la valeur du contrat de futures: ces opérations reposent sur un effet de levier. Une variation relativement faible du marché sera amplifiée d'autant et pourra jouer en faveur ou en défaveur de l'investisseur. Le placement de certains ordres censés limiter les pertes à des montants donnés peut se révéler inopérant du fait de conditions de marché rendant impossible l'exécution de ces ordres.

#### 7.6. Risque lié à l'administration et à la banque dépositaire

Les opérations du groupe de placements sont effectuées par les prestataires de services décrits dans le présent prospectus. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs risquent de subir des retards (par exemple dans le traitement des souscriptions, des conversions ou du rachat des parts) ou d'autres perturbations.

Les actifs du groupe de placements sont conservés par la Banque dépositaire et les sous-conservateurs dûment habilités, ce qui expose le groupe de placements à des risques de perte liés à la fonction de dépositaire (1) si la Banque dépositaire/le sous-conservateur manque à ses obligations (exécution incorrecte) et (2) si la Banque dépositaire/le sous-conservateur est en défaut.

#### 7.7. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est un risque qui se concrétise par des erreurs opérationnelles qui incluent notamment des erreurs de transactions et des erreurs humaines similaires telles que des erreurs de frappe qui surviennent lors de la saisie dans un système de négoce électronique, ou encore des erreurs typographiques ou rédactionnelles liées aux contrats de dérivés ou contrats similaires.

En cas de contestation, le texte français fait foi.